

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 681 (Rect)

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 280 (2ème Rect) de M. Raphan

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« grade de docteur »

les mots :

« diplôme national de doctorat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à permettre la reconnaissance du diplôme national du doctorat et des compétences associées dans les conventions collectives.

La rédaction actuelle, introduisant une référence au « grade », est source de confusion entre le diplôme du doctorat lui-même, le « titre » (partagé par les titulaires de plusieurs diplômes) et le « grade » (susceptible également d'être partagé par les titulaires de plusieurs diplômes de statuts différents). Cette confusion risque d'aboutir à une moindre valorisation du diplôme même, résultat inverse à celui recherché.

La rédaction proposée explicite le fait que c'est bien le diplôme national du doctorat qu'il s'agit de valoriser.